

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DES ÎLES-DE-BOUCHERVILLE

Le parc national des Îles-de-Boucherville en quelques mots

Créé en 1984, le parc national des Îles-de-Boucherville est une aire protégée de 8,14 km² composé de cinq îles et sillonné de chenaux. La mosaïque de milieux terrestres, aquatiques et semi-aquatiques fait du parc national un lieu de grande biodiversité. Sa mission est la protection d'un échantillon représentatif de la région naturelle des Basses-Terres du Saint-Laurent, tout en le rendant accessible à la population. À cet effet il accueille en moyenne plus de 415 000 visiteurs annuellement.

Comment les limites du parc national seront-elles modifiées ?

Le projet d'agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville vise principalement à inclure un terrain de 0,2 km², adjacent à l'entrée du parc national. Ce terrain est recouvert en majorité d'une forêt mature. On y observe notamment la couleuvre brune, une espèce désignée menacée, ce qui justifie d'autant plus la protection de ce territoire et son intégration au parc national.

Aussi, une petite parcelle de 0,0045 km² située sur l'île Charron et s'avancant en pointe sur le territoire de la ville de Longueuil jusqu'à l'usine d'épuration sera exclue des limites du parc national afin de rectifier la configuration actuelle, vestige d'un ancien découpage cadastral. De plus, un lot de 0,00086 km² sera exclu des limites du parc national afin de rectifier une irrégularité.

À la fin du processus, la superficie du parc national des Îles-de-Boucherville sera de 8,34 km², un gain de 0,2 km².

Démarche de consultation

La démarche de consultation fait partie intégrale du processus d'agrandissement d'un parc national. Elle permet de recueillir les commentaires sur les modifications proposées aux limites et au zonage du

parc national, à divers moments durant le processus, afin de favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

D'autre part, des consultations particulières sont effectuées auprès des communautés autochtones concernées pour assurer la prise en compte de leurs intérêts et préoccupations.

Réhabilitation de l'île Charron

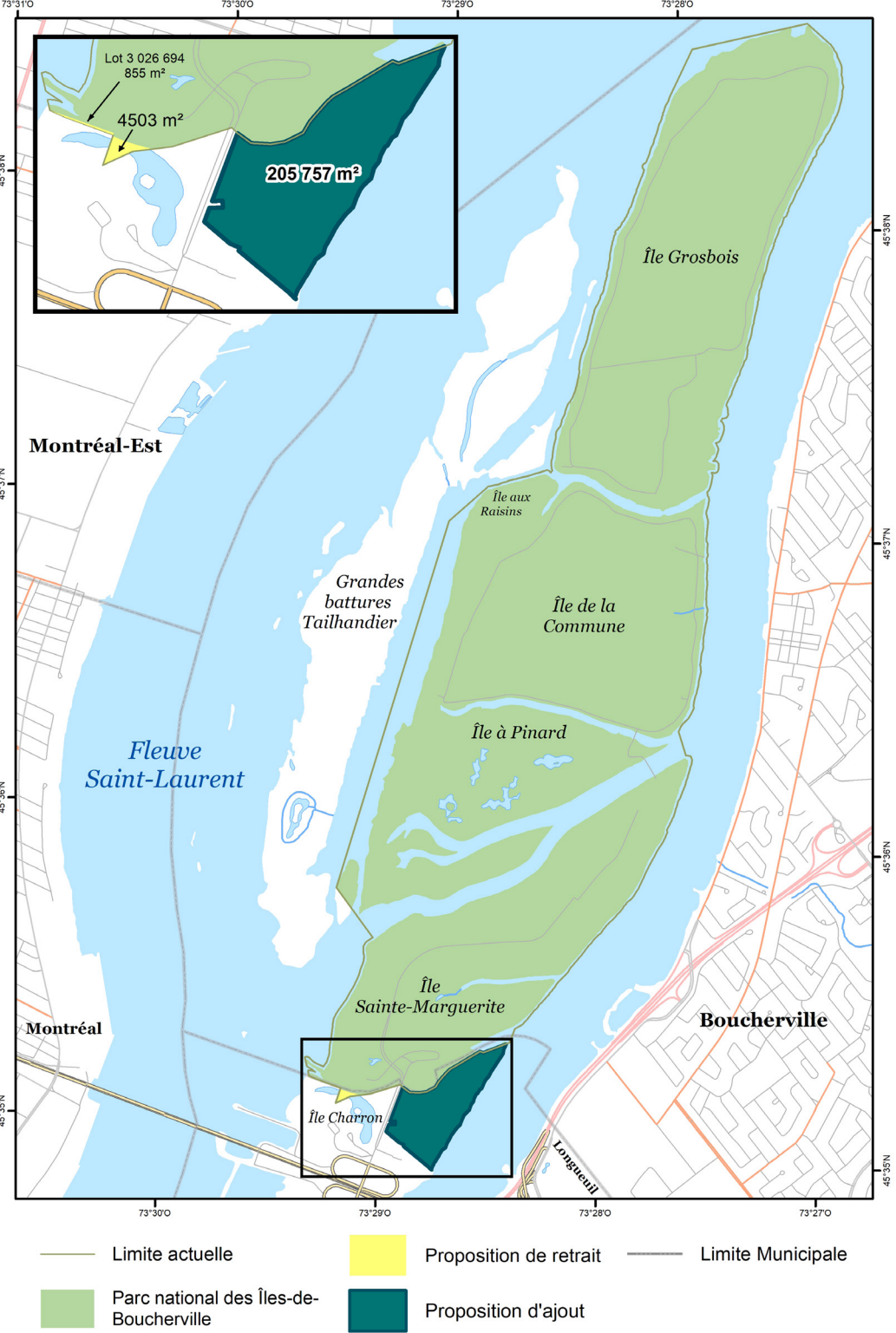
Des études de caractérisation environnementale, réalisées sur le terrain à intégrer au parc national et le secteur adjacent correspondant à l'ancien canal Molson, ont montré la présence de sols contaminés et de matières résiduelles (bois, béton, mortier, métal, verre, pneus, etc.). Ces matériaux ont été mis en place durant les années 1960, notamment lors des travaux de construction du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Ils ont servi à combler le canal Molson, une petite section de l'île Sainte-Marguerite, ainsi que le terrain de l'île Charron à intégrer au parc national. Un processus de réhabilitation sur ces terrains, conforme aux modalités prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement, permettra leur utilisation en toute sécurité pour les usagers du parc.

À ce jour, plusieurs scénarios de réhabilitation ont été proposés au Ministère et celui ayant le moins d'impact sur le milieu naturel et l'environnement a été retenu. Le processus de réhabilitation est en cours et la fin des travaux est prévue pour 2028.

À la suite du processus de réhabilitation, le territoire sera mis en valeur par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), qui aménagera un sentier pédestre et des zones de repos. Le camping pour véhicules récréatifs du secteur Molson sera reconstruit et inclura un nouveau bloc sanitaire accessible aux campeurs et aux visiteurs du parc.



PROPOSITION DE MODIFICATION DES LIMITES





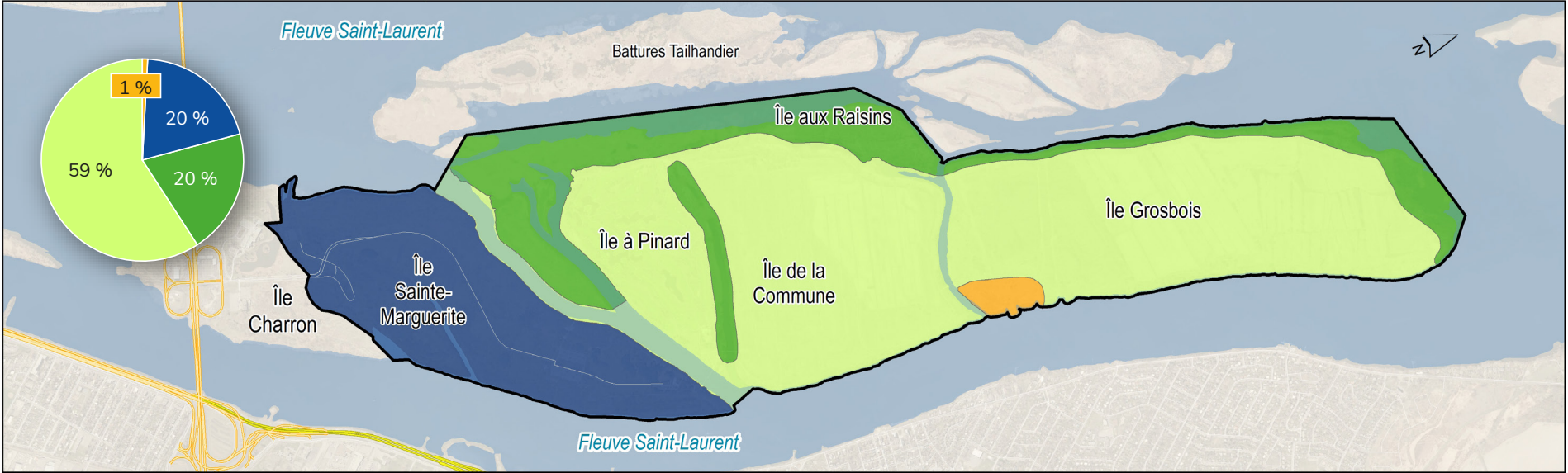
PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU ZONAGE

Que veut dire le zonage dans un parc national?

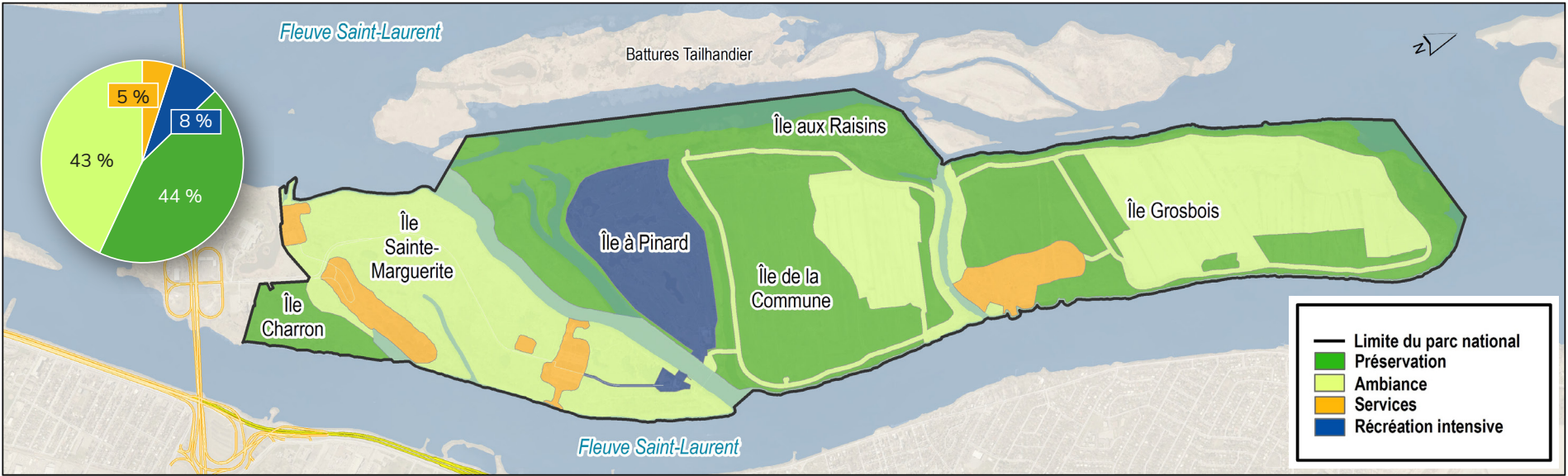
Le zonage est un outil de planification et de gestion essentiel pour assurer le respect de la mission de conservation et d’accessibilité dévolue aux parcs nationaux. L’attribution d’une catégorie de zone à un secteur reflète des connaissances sur les patrimoines naturel, culturel et paysager et l’utilisation actuelle ou projetée du territoire. Le zonage guide ainsi les interventions dans une perspective de préservation à long terme. Le processus d’agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville offre une opportunité de mettre à jour le zonage en vigueur, qui comprend quatre des cinq types de zones définies dans le Règlement sur les parcs, soit des zones de préservation, d’ambiance, de services et de récréation intensive.

Type de zones dans le parc national des Îles-de-Boucherville	Définition	Exemples d’aménagements ou d’activités permises
Préservation	Zone vouée principalement à la protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et qui n’est accessible que par des moyens ayant peu d’impact sur le milieu.	- Randonnée pédestre et en raquettes - Belvédère
Ambiance	Zone vouée à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager, caractérisée par un aménagement favorisant son accessibilité.	- Chemin carrossable ou cyclable - Agriculture (Cas unique au parc national des Îles-de-Boucherville)
Services	Zone vouée principalement à l’accueil, à l’hébergement ou à l’administration.	- Centre de service - Stationnement principal - Camping aménagé
Récréation intensive	Territoire occupé par un terrain de golf, tel celui du parc national des Îles-de-Boucherville, ou par un centre de ski alpin.	- Centre de ski alpin - Terrain de golf

ZONAGE EN VIGUEUR



ZONAGE PROPOSÉ



BESOIN D’EN SAVOIR PLUS

Consultez le site du gouvernement du Québec pour obtenir des informations sur le [projet d’agrandissement du parc national des Îles-de-Boucherville](#). Pour transmettre vos commentaires, écrivez à l’adresse courriel : consultation-parcs@environnement.gouv.qc.ca.